

Arrêté du 30 novembre 2023

Portant modification de l'arrêté du 07 avril 2014 portant institution de sous régies d'avances et de recettes auprès de la régie de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord

NOR : JUSF2332806A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1410020A du 07 avril 2014 portant institution de sous régies d'avances auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 20 novembre 2023 de Monsieur Philippe REYROLLE, directeur interrégional de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord demandant la modification de l'arrêté du 07 avril 2014 susvisé ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 27 novembre 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Trois sous régies d'avances sont instituées auprès de la régie de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord.

Article 2

L'annexe de l'arrêté du 07 avril 2014 est modifié comme suit :

STRUCTURES ET NOMS DES SOUS REGISSEURS	MONTANT DE L'AVANCE(euros)	Motif du changement	DEPENSES ET MOUVEMENTS PROSCRITS – CARTES BANCAIRES
UEMO Douai	535		Pour toutes structures : néant
UEMO Cambrai	535		
UEMO Dunkerque Ouest/Est	760		
UEMO Lille Vauban	400	Changement appellation	
UAET Lille	400		
UEMO Lille Bois Blanc	400	Changement appellation	
UEMO Tourcoing	400		
UEMO Villeneuve d'Ascq	400	création	
UEMO Roubaix	400		
UEMO Maubeuge	400		
UEMO Avesnes-sur-Helpe	300		
UEMO Valenciennes Ouest/Est	760		
UEHC de Douai	2000		
UEHC Tourcoing	1500	création	
UEHC Villeneuve d'Ascq	1500	création	
UEHC Lille	2000		
UEHD départementale Lille	800		
CER « La courte échelle » de Pois-du-Nord	800		
UEHC de Maubeuge	2000		
CEF de Cambrai	2000		
SE EPM de Quiévrechain	600		
UEAJ de Villeneuve-d'Ascq	800		
UEAJ de Dunkerque	300		
UEAJ Sin le Noble	400	Changement appellation	
UEAJ de Maubeuge	300	Changement appellation	

Le reste demeure inchangé.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

30 NOV. 2023

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE